

DEUXIÈME ESPÈCE DE MOTS.

L'ARTICLE.

L'*article* est un mot qui se joint aux noms communs pour en indiquer le genre et le nombre.

L'article français est, au singulier, *le* pour le masculin, *la* pour le féminin, au pluriel, *les* pour les deux genres.

1° On retranche *e* dans *le*, on retranche *a* dans *la*, quand le mot suivant commence par une voyelle ou par une *h* muette ; alors à la place de *e* ou de *a*, on met une petite figure (') qu'on appelle *apostrophe* ; ainsi l'on écrit et l'on prononce *l'âme*, *l'histoire*, *l'argent*, *l'homme*, au lieu de *la âme*, *la histoire*, *le argent*, *le homme*. L'article *le*, *la*, *les*, s'appelle *article simple*.

2° Devant un nom singulier masculin qui commence par une consonne ou par une *h* aspirée, on change *de le* en *du*, et *à le* en *au* ; ainsi l'on ne dit pas : *le palais de le roi*, *obéis à le roi*, mais *le palais du roi*, *obéis au roi*.

3° Devant un nom pluriel, on change toujours *de les* en *des*, et *à les* en *aux* ; ainsi on ne dit pas : *la prudence de les pères est utile à les enfants* ; mais on doit dire : *la prudence des pères est utile aux enfants*. C'est ce qu'on appelle *article composé*.

RÉGIME DES NOMS, ou DE LA RESTRICTION. (1)

La *restriction* est un mot que l'on joint à un autre pour en restreindre la signification, qui, sans cela, serait trop générale.

On connaît la restriction par la question *quelle espèce de*, mise devant le mot dont on veut savoir si la signification est restreinte ; ainsi dans cet exemple : *la lumière du soleil*, on demande : *quelle espèce de lumière ?* On répond : *du soleil* ; *du soleil* est la restriction du nom commun *lumière*, qui alors ne peut plus être pris pour toute espèce de lumière.

(1) On l'appelle aussi *complément du nom*.